

## Le Compte Personnel d'Activité\* (CPA), c'est...

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

### LE CPA, QUELS OBJECTIFS ?

Favorise votre mobilité  
professionnelle

Des droits universels quel que soit  
votre statut (fonctionnaire ou  
contractuel)

Des droits conservés tout au  
long de votre carrière

### LE CPF, C'EST QUOI ?

Un dispositif mobilisé à  
votre initiative



Le CPF remplace le DIF : vos droits  
DIF acquis jusqu'au 31/12/2016  
deviennent des droits CPF au 1<sup>er</sup>  
janvier 2017

Des droits renforcés  
pour les agents les moins  
qualifiés



Des droits  
supplémentaires par  
rapport au DIF (150 heures  
contre 120 heures)

Droit à un accompagnement  
personnalisé



Pour suivre toute action de  
formation dans le cadre  
d'un projet d'évolution  
professionnelle

Janvier 2017, vous  
détenez vos droits CPF

Vous pouvez mobiliser vos droits CPF

A compter de janvier 2018, vous visualisez vos  
droits sur le site [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)

### LE CEC, C'EST QUOI ?

Reconnaître et  
encourager l'engagement  
citoyen



Acquérir des droits à formation  
supplémentaires à ceux du CPF à raison  
de l'exercice de certaines activités (20  
heures par an et par activité dans la  
limite d'un plafond de 60 heures)

Faciliter la reconnaissance  
des compétences acquises  
au travers de ces activités



Janvier 2017, vous pouvez créer des droits

A compter de janvier 2018, vous pouvez visualiser  
et mobiliser vos droits CEC

\*ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au CPA, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Plus d'infos : [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)

Ouvrir son compte CPA et accéder à des services : [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)